

A Gretz-Armainvilliers, le 29 février 2024

Index égalité Femmes-Hommes

Conformément à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 5 septembre 2018, CLIMEX publie le résultat de son index égalité femmes-hommes pour l'année 2024 (calculé sur l'année 2023).

CLIMEX a calculé son index annuel, basé sur l'effectif de la société du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, et sur les 4 indicateurs chiffrés. On obtient dès lors une note sur 100 points.

Cela permet avant tout de mesurer les éventuels écarts entre les femmes et les hommes afin de faire progresser l'égalité Femme – Hommes dans l'entreprise.

Pour ce faire, nous avons classé les salariés par catégories socio-professionnelles : employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres.

La note ainsi obtenue par CLIMEX est la suivante :

73/100 points

Cette note est inférieure à la note minimale requise (75 points), ce qui représente une baisse en comparaison avec l'année 2023 (87/100).

Néanmoins, réitérant son engagement en faveur de la promotion de la diversité dans ses démarches de recrutement et de gestion de carrière, la direction de CLIMEX réaffirme sa volonté de respecter les principes d'égalité et d'équité.

La société restera, de ce fait, attentive à l'évolution de ces indicateurs et mettra en place des mesures de correction dont l'objectif sera de réduire les écarts au cours de l'année 2024.

A titre d'information, voici le détail des différents indicateurs :

- Indicateur relatif à l'écart de rémunération : 38 / 40 points ;
- Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles : 35 / 35 points ;
- Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité : 0 / 15 ;
- Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : 0 / 10 points.

Résultat total : 73 sur 100 points.

A Gretz-Armainvilliers, le 29 février 2024

COMMUNICATION

Objet : Index égalité professionnelle Femmes – Hommes

Destinataires : Ensemble des collaborateurs

Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

Conformément à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 5 septembre 2018, **CLIMEX** avait publié le résultat de son index égalité femmes-hommes pour l'année 2023 et a obtenu la moyenne de 73/100.

CLIMEX ayant obtenu un index inférieur à 75 points, la note minimale requise, nous avons fixé des objectifs de progression pour chacun des indicateurs pour lesquels la note maximale n'a pas été atteinte :

1. Ecart de rémunération :

Actuel	Objectif
38 / 40	40 / 40

3. Augmentation dès le retour d'un congé maternité :

Actuel	Objectif
0 / 15	15 / 15

4. Dix plus hautes rémunérations :

Actuel	Objectif
0 / 10	5 / 10

Afin de poursuivre ces objectifs, CLIMEX s'engage à mettre en place différentes mesures :

1. Indicateur relatif à l'écart de rémunération :

Ayant obtenu une note en nette progression et dans l'objectif de continuer dans cette impulsion, CLIMEX s'engage, une fois de plus, à poursuivre la réduction des écarts salariaux globaux.

2. Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles

La société a déjà obtenu la note de 35/35 et n'a, par conséquent, pas à mettre en place des mesures correctives sur cet indicateur.

3. Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

L'entreprise s'engage à rester vigilante à l'évolution de la rémunération des salariées sortant d'un congé maternité.

4. Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations :

Afin d'améliorer la représentation des femmes dans les hautes rémunérations, la société souhaite davantage promouvoir de femmes à des postes d'encadrement par le biais de la formation professionnelle ou bien par du recrutement en externe.

Ces objectifs de progression ainsi que les mesures de correction seront publiés sur le site internet de l'entreprise.